



SELARL OPHTA POLE

Activité des médecins généralistes

1 Rue Maurice Mallet

17300 ROCHEFORT

Siret : 81045944600029

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes certifiés conformes

DocuSigned by:
Eloise GUYENNET
2D4B4D45A2B6453...

DocuSigned by:
Maxime ANSEVIN
E453523470F64D0...

DocuSigned by:
Yann LE FOLL
012A35F0416340A...

SELARL OPHTA POLE

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023

au 31/12/2023

Etats Financiers

SELARL OPHTA POLE

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	7 029	7 029		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	1 670 091		1 670 091	1 670 091
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	784 126	736 007	48 119	79 353
Autres immobilisations corporelles	84 335	53 418	30 917	25 741
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	450		450	450
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 650		1 650	1 650
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 547 681	796 453	1 751 228	1 777 286
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	5 589		5 589	5 301
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	124 859		124 859	86 682
Autres créances	282 238		282 238	223 661
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 000 000		2 000 000	
Disponibilités	709 138		709 138	1 905 049
Charges constatées d'avance (3)	7 124		7 124	54 386
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 128 949		3 128 949	2 275 079
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 676 630	796 453	4 880 176	4 052 365

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

SELARL OPHTA POLE

Bilan Passif

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 600 010	1 600 010
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	160 001	160 001
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	198 793	148 207
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 497 968	1 750 586
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	4 456 773	3 658 804
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes diverses (3)	66 752	68 628
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 044	17 058
Dettes fiscales et sociales	321 608	307 875
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	423 404	393 561
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	4 880 176	4 052 365

(1) Dont à plus d'un an (a)

(1) Dont à moins d'un an (a)

423 404

393 561

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

OPHTA PÔLE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'ophtalmologues
au capital de 1 600 010 euros
Siège social : 1 rue Maurice Mallet
17300 ROCHEFORT
810 459 446 RCS LA ROCHELLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la cogérance et décide d'affecter le bénéfice de 2 497 968,28 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 497 968,28 euros
Prélèvement sur le compte "autres réserves" lequel compte est ainsi ramené à 46 761,61 euros	152 031,72 euros
Soit une somme distribuable s'élevant ainsi à	2 650 000,00 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 16,56 euros par part	2 650 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 2 650 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de répartir la somme de 2 650 000 euros entre les associés de la Société comme suit :

- Au profit de M. Maxime ANSQUIN :	16,56 €
- Au profit de Mme Eloïse GUYENNET :	16,56 €
- Au profit de la SPFPL ANSQUIN :	132 515,73 €
- Au profit de la SPFPL SILMA 17 :	132 515,73 €
- Au profit de M. Yann LE FOLL :	158 949,32 €
- Au profit de la SC LE FOLL :	1 695 989,00 €
- Au profit de la SPFPL Optima LE FOLL :	529 997,09 €

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 27 juin 2024.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au

taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

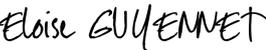
Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.***

Pour copie certifiée conforme

Mme Eloïse GUYENNET
Cogérante associée

DocuSigned by:

2D4B4D45A2B6453...

Monsieur Maxime ANSQUIN
Cogérant associé

DocuSigned by:

E453523470F64D0...

M. Yann LE FOLL
Cogérant associé

DocuSigned by:

012A35F0416340A...

SELARL OPHTA POLE

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Annexe

SELARL OPHTA POLE

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SELARL OPHTA POLE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 4 880 176 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 2 497 968 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : NEANT
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

SELARL OPHTA POLE

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

SELARL OPHTA POLE

Etats financiersExercice du 01/01/2023
au 31/12/2023**Notes sur le bilan****Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 677 120			1 677 120
Immobilisations incorporelles	1 677 120			1 677 120
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels	786 071	37 190	39 135	784 126
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers	14 231	6 950		21 181
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	58 407	4 747		63 153
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	858 709	48 887	39 135	868 460
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	450			450
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 650			1 650
Immobilisations financières	2 100			2 100
ACTIF IMMOBILISE	2 537 929	48 887	39 135	2 547 681

SELARL OPHTA POLE

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		48 887		48 887
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		48 887		48 887
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		39 135		39 135
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		39 135		39 135

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 029			7 029
Immobilisations incorporelles	7 029			7 029
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	706 717	48 135	18 846	736 007
- Installations générales, agencements aménagement divers	8 874	1 270		10 144
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	38 023	5 251		43 274
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	753 614	54 656	18 846	789 424
ACTIF IMMOBILISE	760 643	54 656	18 846	796 453

SELARL OPHTA POLE

Etats financiersExercice du 01/01/2023
au 31/12/2023**Notes sur le bilan****Actif circulant****Etat des créances****Produits à recevoir**

	Montant
Organismes produits à recevoir	72 743
Total	72 743

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 1 600 010 Euros décomposé en 160 001 titres d'une valeur nominale de 10,00 Euros.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	18 931
Dettes prov.congés à payer	12 333
Charges sociales s/congés à payer	3 938
Organismes, charges à payer	11 667
Etat charges à payer	3 956
Taxe sur les salaires	9 307
Total	60 132

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	7 124		
Total	7 124		